



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

**MAIRIE
DE
SISTERON** ❄

Département
des Alpes de Haute-Provence

DMSF 2025-04-02
DECISION DU MAIRE

**BAIL PROFESSIONNEL - MAISON DE
SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE
DE SISTERON**

**DR AIGUIER-GIORDANO Marie
Cabinet N° 1 + Locaux communs partagés**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que le Cabinet n°1 situé dans les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sisteron est libre.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le Dr AIGUIER-GIORDANO Marie, domiciliée 101 Avenue Jean Moulin à SISTERON, un bail professionnel pour l'occupation d'une partie des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sisteron – située 1 bis Avenue des Arcades - 04200 SISTERON – Cabinet n° 1 de 22.3 m² ainsi qu'à titre partagé, les locaux communs d'une surface de 140,3 m².

ARTICLE 2 : Ce bail est consenti pour une durée de six années à compter du 15 mai 2025 - période renouvelable.

ARTICLE 3 : Le dit bail est consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel de 443.33 € révisable, le versement de provisions périodiques pour charges d'un montant de 100 € et d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer avec charges soit 543.33 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, au Dr AIGUIER-GIORDANO Marie.

Fait à SISTERON, le 13-05-2025

Le Maire,
D. SPAGNOU.

